

**Séance du 28 septembre 2023****2023-26**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre 2023 à 19 heures 30,  
le Conseil municipal de la Commune de GOURBERA, dûment convoqué,  
s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe Castel, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Elsa Léglize, Marie Lapébie, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

Secrétaire de Séance : **DUSSARRAT Jean-François.**

**Objet** : Acquisition de la parcelle A778b

M. le maire expose au conseil municipal que lors des travaux d'aménagement des abords de la mairie, l'installation du nouvel emplacement de l'abribus a engendré un empiètement de la parcelle A778 appartenant au domaine privé. Afin de régulariser cette situation de fait et de classer cette bande de terrain dans le domaine public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle A778b d'une surface de 66 ca pour un montant de 1500€ auprès de la société Eiderholm Danse conformément au plan de division approuvé par les parties, annexé à la délibération.

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal, à 8 voix pour et une abstention de Madame Dupouy Caroline,

**Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré à Gourbera, le 28 septembre 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, Philippe Castel.



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**COMMUNE DE GOURBERA**

**PROPRIETE de la**  
**Société**  
**EIDERHOLM DANSE**

Désignation cadastrale

Section - A  
Lieu-dit - "BOURG"  
Numéro - 778  
Contenance cadastrale = 28a. 92

**Lot détaché à la commune** (A)

Section - A  
Lieu-dit - "BOURG"  
N° 778b  
Contenance cadastrale = 0a. 56a. 66

Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le  
ID : 040-214001141-20230928-2023\_26\_AcQA778-DE



Guillaume TUQU  
17, place Roger Ducos 40  
Tél : 05 56 74 27 51  
47, rue du commerce 40170  
Tél : 05 56 35 45 79  
guillaume.tuqu@gourbera.fr

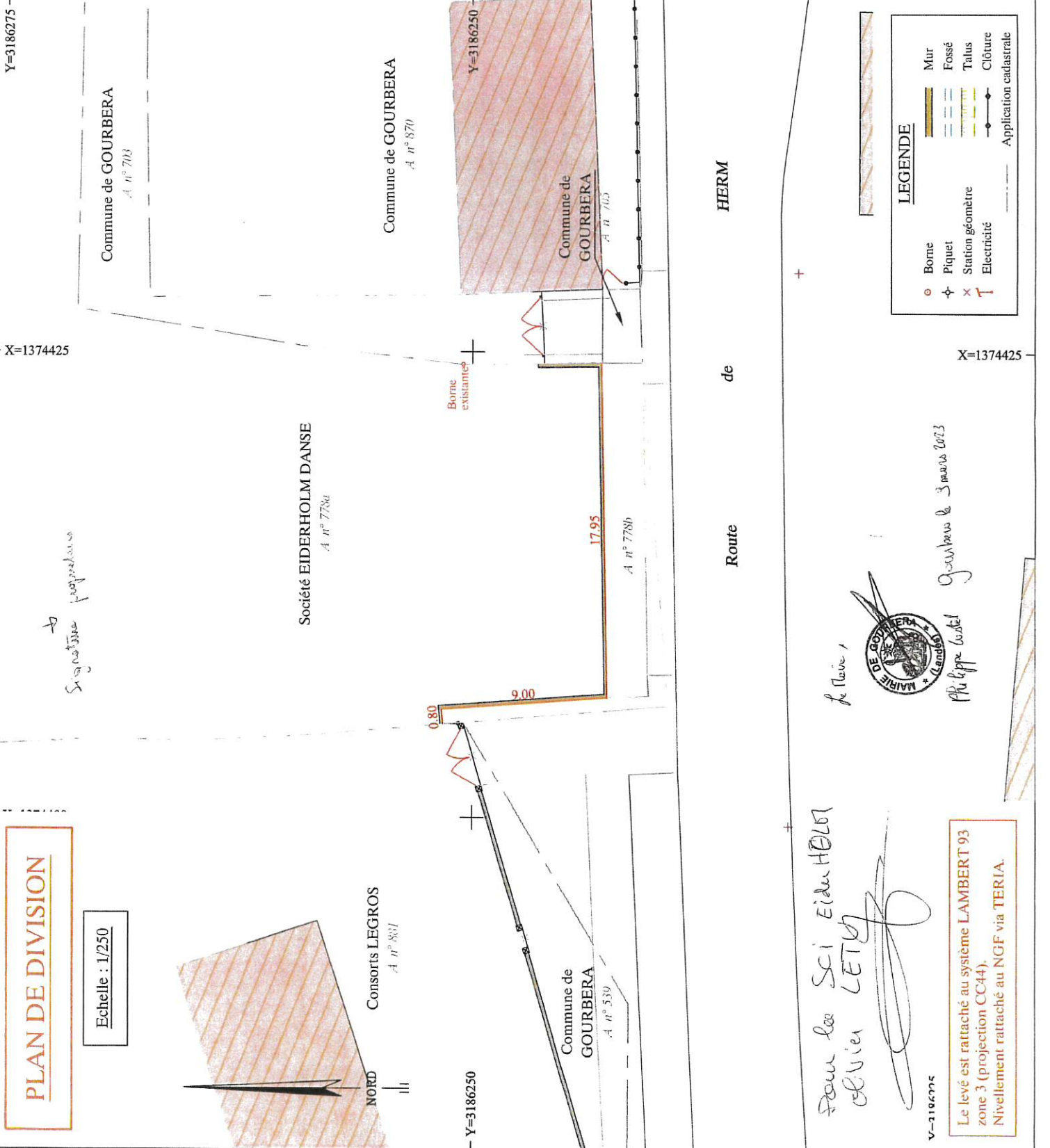
**GEOMETRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Référence : 22-177  
Créé le : 12/10/2023  
Modifié le : 12/10/2023

Y=3186275

- X=1374425

X=1374425



**LEGENDE**

○	Borne
⊕	Piquet
⊗	Station géométrique
⊥	Electricité
—	Application cadastrale
▬	Mur
▬	Fossé
▬	Talus
▬	Clôture

**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/250

Consorts LEGROS  
A n° 881

Société EIDERHOLM DANSE  
A n° 778a

Commune de GOURBERA  
A n° 703

Commune de GOURBERA  
A n° 870

Commune de GOURBERA  
A n° 539

Commune de GOURBERA  
A n° 703

HERM

Route de

Pour les SCI EIDERHOLM  
et VIEUX LETY



Philippe Costel  
Maire de Gourbera le 3 mars 2023

V-3196775  
Le levé est rattaché au système LAMBERT 93 zone 3 (projection CC44). Nivellement rattaché au NGF via TERIA.